



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.102.AV

Parc de cinq éoliennes à MALMEDY – Recours

Avis adopté le 10/11/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EE Malmedy sprl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/10/2023
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§ 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Entre la nationale N62 et l'autoroute E42-A27 - entre les entités de Burnenville, de Bernister et de Francorchamps
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur le territoire communal de Malmedy. Celles-ci s'implantent en zone forestière au plan de secteur et se situent entre la nationale N62 à l'ouest et l'autoroute E42-A27 à l'est, au sein d'une zone boisée localisée au sud du ruisseau de l'Eau Rouge, entre les entités de Burnenville, de Bernister et de Francorchamps.

Elles présentent une hauteur maximale totale de 180 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,45 MW et 4,2 MW. La production électrique nette attendue pour ce projet sera comprise entre 31.555 MWh/an et 35.307 MWh/an selon le modèle choisi.

L'énergie produite par les éoliennes sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Bévercé.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet initial le 28/04/2023 (Réf. : AT.23.40.AV).

Le Pôle estime que les argumentaires du recours ne changent pas son précédent avis. Il décide de le réitérer (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que l'implantation d'éoliennes à cet endroit n'est pas opportune pour les raisons évoquées ci-dessous :

- Le projet ne répond pas à la recommandation d'interdistance de 4 à 6 km entre les parcs éoliens reprise dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie. Le parc éolien autorisé de Stavelot se situe en effet à seulement 2,1 km au nord-est du projet ;
- De par son implantation sur un versant pentu et boisé, le projet va nécessiter un déboisement et une modification du relief du sol importants pour permettre la construction des fondations, des aires de montage et des voies d'accès. Un déboisement permanent est également prévu au droit des éoliennes afin d'éviter que les pales ne touchent les arbres. Le Pôle estime que ces aménagements vont impacter directement l'aspect visuel du massif forestier idéalement situé le long du circuit de Spa-Francorchamps, dans l'axe de vue du raidillon et dès lors dans le champ de vision des caméras lors de la retransmission télévisuelle des événements de sports moteurs. Il tient à rappeler que ce massif forestier contribue à la renommée de ce circuit comme plus beau circuit du monde. Une détérioration de sa qualité paysagère risque donc d'avoir des répercussions négatives sur sa renommée et sur le développement touristique de la région. Il pourrait également donner une mauvaise image de la gestion de nos forêts ;
- Le projet va induire des impacts non négligeables sur le Milan royal et la Cigogne noire. Conscient que des mesures d'atténuation et de compensation sont proposées pour essayer de réduire ces impacts, le Pôle relève que ces deux espèces sont quasi systématiquement impactées lors de l'implantation d'éoliennes dans cette région et donc, que les impacts cumulés pourraient compromettre leur présence.

Enfin, vu les différences d'altitude conséquentes entre les éoliennes n° 1 et 2 et les éoliennes n° 3 à 5, le Pôle s'interroge sur l'homogénéité du productible des différents mâts.



Samuël SAELENS
Président